



République Française

MAIRIE DE BREVAL

DEPARTEMENT DES
YVELINES

2022 T 117

ARRETE DU MAIRE

Le Maire-adjoint de BREVAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté du département des Yvelines 2022-097 du 17 octobre 2022

Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE CITY NETWORK, située 10 Avenue de l'entreprise, 95800 Cergy-Pontoise, prévoyant la réalisation des travaux par la société ORANGE France, 2 rue Léo Lagrange, 95610 Eragny-sur-Oise, qui sollicite l'autorisation de réaliser des travaux pour la réparation de réseaux télécom sur la RD 110, route de Boissy

Considérant que la réalisation des dits travaux sur la RD 110, route de Boissy, du PR 12 + 340 au PR 13 + 650, section située en et hors agglomération sur le territoire de la Commune de Bréval, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 17 octobre 2022, et jusqu'au 17 novembre 2022 inclus, la circulation la RD 110, route de Boissy, du PR 12 + 340 au PR 13 + 650 sera réglementée comme suit :

- La circulation pourra être alternée si nécessaire, la régulation du trafic se fera par alternat manuel à l'aide de piquet K10 ou par feux tricolores,
- Il sera interdit de doubler et de stationner dans l'emprise du chantier
- La vitesse maximale autorisée est limitée à 50 km/h
- Les horaires de restriction de la circulation sont les suivants : de 8h00 à 17h30

Article 2 : L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 : Le Maire Adjoint de BREVAL, le Commandant de Gendarmerie de BREVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours.

A BREVAL, le 19 octobre 2022

Le Maire Adjoint,
Jean-Pierre SIMENEL

3 Place du Maréchal Leclerc 78980 - BREVAL
Tel : 01.34.97.90.90 – E-mail : mairie-de-breval@orange.fr

